

Bulletin d'information Mai 2014



LA MAIRIE DE LAGNY

Horaires d'ouverture :
Mardi :

De 14 h à 15 h 30
permanence de la
secrétaire de Mairie.
De 17 h 30 à 18 h 30
Permanence des élus

Vendredi :
De 18 h à 19 h 30
Permanence de la
secrétaire de Mairie et
des élus.

Tel : 03 44 93 01 05

Adresse e-mail :

mairie-de-lagny60310
@wanadoo.fr

Adresse site internet
<http://mairiedelagny60310.e-monsite.com>

L'équipe municipale vous remercie
de la confiance que vous lui avez accordée.



❖ Sommaire :

- Compte rendu du conseil municipal du 04 avril 2014	Page 3
- Les commissions	Page 11
- Compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2014	Page 13
- Les travaux dans la commune	Page 19
- ça s'est passé dans la commune	Page 24
- Les rendez-vous importants	Page 28
- Informations utiles	Page 33
- Coupon de réservation du repas du samedi soir de la fête communale	Page 37

Rédaction, Conception et réalisation : La commission Communication
Nathalie Schmitt, Caroline Leuregans, Sandrine Minard, Delphine
Guilbert, Thierry Lazzati, Michael sanchez.

Comité de relecture : Sébastien Nancel, Pascal Capillon, Dominique
Goreki, Michael Sanchez



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le 4 avril à 19 h 45, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Sébastien NANCEL, Maire.

Présents : Mmes Virginia DROMAT, Corinne BIGOT, Delphine GUILBERT, Caroline LEUREGANS, Sandrine MINARD, Nathalie SCHMITT, Emilie VATEL, MM Dominique GORECKI, Pascal CAPILLON, Christian ROLLET, Joël THIEBAUT, Thierry LAZZATI, John LLERENA, Michaël SANCHEZ.

Absents excusés :

Absents :

Rajout à l'ordre du jour :

- Délibération pour création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe
-

Le conseil municipal approuve cet ajout.

§§§§§§§§

1. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Le Conseil Municipal de la commune de LAGNY,

Vu le CGCT, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et éventuellement de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et l' cas échéant L 2123-24-1 du CGCT :

- | | |
|---|---------|
| - Maire : | 31,00 % |
| - 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} adjoints : | 8,25% |



Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date de l'année 2008.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

2. DELEGATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Nous, Maire de la commune de Lagny,

Vu l'article L2122-18 du CGCT,

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de déléguer à :

- Monsieur Pascal CAPILLON, 1^{er} adjoint, les fonctions relatives aux domaines des finances et de l'administration générale
- Monsieur Michaël SANCHEZ, 2^{ème} adjoint, les fonctions relatives aux domaines de la communication et du monde associatif
- Monsieur Dominique GORECKI, 3^{ème} adjoint, les fonctions relatives aux domaines des travaux

Article 2 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE
- Monsieur le Receveur Municipal

2-1. DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 le CGCT,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

- d'arrêter de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer les tarifs de la salle des fêtes et des concessions du cimetière ;



- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui pensent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer des contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2-2. DELEGATION ETAT CIVIL POUR LA SECRETAIRE DE MAIRIE.

Nous, Maire de la commune de Lagny,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Considérant que Madame Yolande ROQUENCOURT, adjoint administratif principale de 2^{ème} classe, faisant fonction de secrétaire de Mairie,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de LAGNY, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Yolande ROQUENCOURT, pour l'état civil à compter du 4 avril 2014.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'intéressée et au comptable de la collectivité.

3. DIVERSES COMMISSIONS.

- ***Délégués ADTO 01***

Le Conseil Municipal de la commune de LAGNY,

Vu les articles L.1524-5 et L.1524-3 et suivants du CGCT,

Vu l'article L1524-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Sébastien NANCEL comme représentant aux assemblées générales et spéciales des actionnaires minoritaires de la société ADTO
- Accepte l'augmentation du capital social de la société
- Renonce au droit préférentiel de souscription au profit du Conseil Général de l'Oise

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

- ***Délégués ADTO 02***

Le Conseil Municipal de la commune de LAGNY,

Vu les articles L.5511-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

- Désigne Monsieur Sébastien NANCEL comme représentant à l'assemblée générale de l'association ADTO

Pour les autres commissions, voir le tableau joint.



4. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, Monsieur Joël THIEBAUT est désigné correspondant défense.

5. DELIBERATION DES INDEMNITES DE MISSION DE PREFECTURES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures,

L'arrêté du 24 janvier 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfectures.

Il propose aux membres du conseil municipal d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit des agents titulaires ou non titulaires :

Il est institué au profit des cadres d'emploi des agents titulaires et non titulaires le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

A titre de précision, les montants annuels de référence au 3 janvier 2013 qui peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

DECIDE d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,

DECIDE que cette indemnité sera versée mensuellement,

DECIDE que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DECIDE que pour le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat,



DECIDE de verser cette indemnité pour travail exceptionnel durant l'année précédente, réaliser par un agent titulaire ou non titulaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

5. DELIBERATION DES INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une prime aux employés communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 01 juillet 2010 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de créer une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) au profit des agents communaux

- d'adopter le principe de son évolution conformément aux arrêtés ministériels à venir qui modifieraient les différents taux de base servant à son calcul,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté pour les agents concernés et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Article 2 : L'I.A.T. sera versée sous forme de prime annuelle au mois de novembre de chaque année. Elle est calculée en fonction :

- d'un montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel applicable selon le grade,
- d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 fixé individuellement par le Maire.

7. EMPLOI SAISONNIER.

Monsieur le Maire propose, afin d'aider Michael pour cet été, de reprendre un emploi saisonnier à 35 heures par semaine.

Le contrat sera de 4 mois renouvelable 4 mois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre un emploi saisonnier afin d'aider Michael.



8. ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

1/ Aide aux associations

- Pâques la commune paie les chocolats
- Randonnée la commune prend les produits
- Fête la commune prend les produits
- 14 juillet la commune prend les produits et la moitié du coût du feu d'artifice, l'autre moitié étant prise par l'amicale des pompiers de Lagny.

2/ Prévoir un budget pour les 100 ans de la guerre 14-18.

3/ Dossiers subventions :

Allées piétonnes

Murs de la Mairie

Murs du cimetière

4/ Balayeuse pour les trottoirs et routes de la commune

Une démonstration est prévue jeudi, environ 15.000 € HT

Demander des subventions.

5/ Demande école :

Rafrâchir les toilettes de la maternelle. Un devis a été demandé à BLM soit 11.000 €.

Revêtement de sol par une entreprise.

6/ Si le périscolaire déménage grâce à un transfert de classe, la salle de réunion sera à côté du secrétariat.

Prévoir l'enrobé dans la cour de la Mairie.

7/ La cour des logements du presbytère, voir pour un enrobé.

8/ On a enlevé les talus de terre devant l'ancienne Mairie.

Il faut rabaisser les regards.

Mettre des bacs à fleurs.



Il y aura une place pour la plaque des fusillés.

9/ Il y a un mur à abattre dans le logement de fonction, rue Principale.

Devis BLM pour 2.600 € HT.

10/ Remplacement des tables de la salle des fêtes.

20 tables pour 1.293,53 € TTC

Un chariot pour 480,19 € TTC

9. DELIBERATION POUR CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE.

Monsieur le Maire a proposé des avancements de grades pour Michael DROMAT

Le Centre de Gestion est favorable cet avancement qui se définit comme suit :

- Michael DROMAT, actuellement, adjoint technique territorial 2^{ème} classe, passerait : adjoint technique territorial 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité, approuve cet avancement de grade pour Michael DROMAT, à compter du 7 avril 2014, crée le poste mentionné ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

10. QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faudrait prendre une délibération pour les feux de jardins à l'air libre en inscrivant une amende de 3^{ème} classe qui pourra aller jusqu'à 450 €.
- Il faudrait faire également un rappel sur les nuisances nocturnes et sur le bruit.



COMMISSION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
PAYS DES SOURCES	Sébastien NANCEL Pascal CAPILLON	
FORCES ENERGIES	Pascal CAPILLON	Joël THIEBAUT
SIVOM DES FONTAINES	Joël THIEBAUT Christian ROLLET	Dominique GORECKI John LLERENA
SYNDICAT DE LA VERSE	Dominique GORECKI	Christian ROLLET
SIRP LAGNY-CUY-DIVES	Sébastien NANCEL Michaël SANCHEZ Virginia DROMAT	Emilie VATEL Delphine GUILBERT Thierry LAZZATI
C.C.A.S.	Sébastien NANCEL Michaël SANCHEZ Caroline LEUREGANS Pascal CAPILLON Corinne BIGOT	Jean-Marie DESACHY Michel CAMUS
APPEL D'OFFRES-	Sébastien NANCEL Dominique GORECKI Joël THIEBAUT Corinne BIGOT Christian ROLLET	Michaël SANCHEZ Sandrine MINARD Nathalie SCHMITT Pascal CAPILLON
SIVU	Sébastien NANCEL	Virginia DROMAT
FINANCES	Sébastien NANCEL Pascal CAPILLON Michaël SANCHEZ Sandrine MINARD Corinne BIGOT Virginia DROMAT	Nathalie SCHMITT Joël THIEBAUT Christian ROLLET Emilie VATEL Delphine GUILBERT Caroline LEUREGANS
FETES ET MANIFESTATIONS	Tout le conseil	



COMMISSION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMMUNICATIONS	Michaël SANCHEZ Delphine GUILBERT Nathalie SCHMITT Thierry LAZZATI Caroline LEUREGANS Sandrine MINARD	Sébastien NANCEL Joël THIEBAUT Emilie VATEL Corinne BIGOT Christian ROLLET Pascal CAPILLON
CHEMINS ET MARAIS	Dominique GORECKI Joël THIEBAUT Christian ROLLET John LLERENA	Nathalie SCHMITT Michaël SANCHEZ Pascal CAPILLON Sébastien NANCEL
TRAVAUX – VOIRIE - BATIMENTS	Sébastien NANCEL Dominique GORECKI John LLERENA Christian ROLLET Joël THIEBAUT	Pascal CAPILLON Michaël SANCHEZ Sandrine MINARD Emilie VATEL Caroline LEUREGANS
SECURITE ROUTIERE	Joël THIEBAUT Dominique GORECKI Michaël SANCHEZ Emilie VATEL	Delphine GUILBERT Sébastien NANCEL Nathalie SCHMITT Sandrine MINARD



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le 11 avril à 19 h 45, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Sébastien NANCEL, Maire.

Présents : Mmes Corinne BIGOT, Delphine GUILBERT, Caroline LEUREGANS, Sandrine MINARD, Nathalie SCHMITT, Emilie VATEL, MM Dominique GORECKI, Pascal CAPILLON, Christian ROLLET, Joël THIEBAUT, Thierry LAZZATI, John LLERENA, Michaël SANCHEZ.

Absents excusés : Virginia DROMAT arrivée à 20 h 15

Absents :

Rajout à l'ordre du jour :

- Délégués pour le PLU
- Instruction urbanisme

Le conseil municipal approuve ces ajouts.

§§§§§§§§§§

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - COMMUNE.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2013 de la commune.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – SERVICE EAU.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2013 du service eau.



3. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - CCAS.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2013 du CCAS.

4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant les opérations régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.



Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant les opérations régulières

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. VOTE DES TAXES 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir pour l'année 2014 les mêmes taux d'imposition que 2013 :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation	18,65 %
Taxe foncière (bâti)	23,21 %
Taxe foncière (non bâti)	52,09 %
Taux de cotisation foncières des entreprises	20,98 %



6. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 13 POUR, 1 abstention, de subventionner les associations suivantes pour l'année 2014 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
LAGNY OMNISPORTS	2.500,00
LA CHATAIGNERAIE	750,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1.000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	1.500,00
LA BONNE ENTENTE	200,00
COMITE DES FETES	6.000,00
LAGNY VTT	500,00

7. BUDGET PRIMITIF 2014 – COMMUNE.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2014 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2014 de la commune.



7 bis. BUDGET PRIMITIF 2014 – SERVICE EAU.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2014 du service Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2014 du service Eau.

7 ter. BUDGET PRIMITIF 2014 DU CCAS.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2014 du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2014 du CCAS.

8. DELIBERATION POUR LES FEUX DE JARDIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal pour les feux de jardin en indiquant que ceux-ci seront verbalisés d'une amende de 450 €.

9. DELEGUES PLU.

Délégués Titulaires :

- Sébastien NANCEL
- Dominique GORECKI
- Christian ROLLET
- Joël THIEBAUT

Délégués Suppléants :

Sandrine MINARD
Pascal CAPILLON
Thierry LAZZATI
Michaël SANCHEZ

10. INSTRUCTIONS POUR L'URBANISME.

Il faudra prévoir l'instruction de l'urbanisme à partir de 2015 suite à la fermeture de la Direction Départementale Territoriale de Compiègne.

L'instruction se fera en Mairie. La secrétaire se formera avec le CNFPT.



11. QUESTIONS DIVERSES.

- Un employé saisonnier arrivera le 14 avril prochain pour aider Michael comme les années précédentes.
- Monsieur le Maire précise que les convocations, les comptes rendus seront envoyés par mail.

Madame Corinne BIGOT demande à avoir la convocation par papier.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que lui seul est le patron des employés.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Marie-Claude BOURGIN sera en retraite au 1^{er} juillet 2014.
La commune fera un appel à candidature dans la commune.

Séance levée à 21 h 10

❖ Les travaux dans la commune

Le ravalement de façade de la Mairie est terminé.



Les travaux de ravalement de façade ont été réalisés par l'entreprise Evain.

Les employés communaux, ont retiré les petits talus de terre devant le mur de la mairie, ont rabaissé les regards et confectionné deux dalles de béton lavé.

La stèle commémorative du 19 septembre 1914 a été déplacée pour la rendre plus visible.

Des bacs à fleurs seront installés rapidement.

Une demande de subvention pour ravalier les pignons est déposée. La suite des travaux est conditionnée à l'obtention de cette subvention.





- La salle des fêtes :

Comme vous avez pu le constater lors des élections, Michael venait de mettre les derniers coups de pinceaux dans la salle des fêtes,

Après avoir remanié totalement la cuisine, en y installant du matériel de restauration,

Après avoir revu l'installation électrique pour la remettre aux normes, installé un système de chauffage plus efficace et plus économique,

Après avoir isolé les murs et le plafond et installé de nouvelles menuiseries pour la rendre plus économe et plus confortable phonétiquement, pour les utilisateurs et pour les riverains,

Et enfin après avoir revu totalement les sanitaires et l'accès pour la mettre aux normes accès handicapés, après la pose d'un portail pour mettre les enfants en sécurité avec la route très passante,

La salle des fêtes est maintenant totalement rénovée.

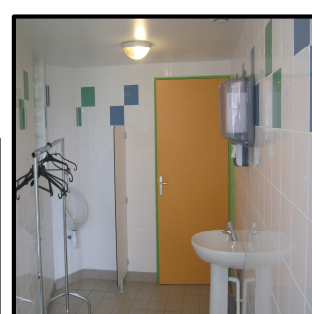
L'ensemble des travaux l'ont rendu confortable et pleinement adaptée aux utilisations courantes de la municipalité, des associations et des habitants de la commune.

Le renouvellement des tables qui sont assez abimées, de tailles et hauteurs différentes, est à l'étude.

Nous vous rappelons que la salle des fêtes est disponible à la location au tarif de :

- de 100 € pour les habitants de Lagny, + 50 € si utilisation de la vaisselle
- de 200 € pour les extérieurs à la commune, + 50 € si utilisation de la vaisselle.

Réservation au secrétariat de la mairie.



◦ *La salle des fêtes communale*





Les espaces Verts de la commune :

La réglementation sur l'utilisation des produits Phytosanitaires par les communes évolue et devient de plus en plus contraignante.

Depuis peu, tout lieu recevant du public doit être fermé au public entre 24 et 72 heures suivant l'application d'un traitement chimique.

Par conséquent, à partir du mois d'avril 2014, le cimetière pourra être amené à être fermé entre 24h et 72 h, selon la saison et selon les besoins.

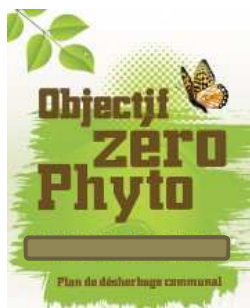
Si le besoin s'en fait sentir, l'employé communal procédera à un affichage sur la grille du cimetière en précisant qu'un traitement chimique aura lieu sous 8 jours (dès que les conditions météo le lui permettront) et que le cimetière sera fermé à l'issue de son passage. Il précisera les dates dès que possible.

L'employé communal tiendra compte du calendrier pour effectuer le traitement afin d'éviter de gêner l'utilisation de l'église lors des célébrations, deuils, messes le week end.

Par contre nous vous demandons d'être compréhensif et d'accepter cette fermeture en pleine semaine pour être en totale conformité avec ces obligations nouvellement imposées.

Le stade, lui aussi pourra être amené à être fermé.

Le stade n'étant pas clôturé, nous vous demandons d'être vigilant et de respecter les panneaux d'interdictions d'accès qui seront posés à l'occasion. Il en va de votre sécurité.



L'utilisation de traitement phytosanitaire est de plus en plus réglementée.

L'employé communal a déjà effectué des stages, pour connaître la réglementation, pour préserver sa santé, sa sécurité et pour celle du public. Il continuera ces formations dans ce sens.

Toutefois, à l'Horizon 2020, l'utilisation de tout traitement chimique sera interdite aux communes.



Plusieurs projets sont à l'étude pour être prêt et pourquoi pas, pour devancer cette date et cette obligation.

La pose de trottoir en goudron ne se fera que petit à petit dans l'ensemble du village et en fonction d'attribution de subvention.

L'achat d'un balai mécanique qui s'installe derrière le tracteur communal pour le nettoyage des bordures et caniveaux est à l'étude. L'achat s'élèverait à 15000 € ht. Une demande de subvention est donc à prévoir.

Une réflexion sur la mise en place de zones de gazon, de zone d'arbustes est également à l'étude.

Certaines zones de la commune ont été semées de jachère fleurie qui sont en place et s'auto renouvelle sur une période de 3 ans. L'essai est concluant, nous allons donc continuer l'aménagement des espaces verts de la commune dans ce sens.



Ça s'est passé dans la commune :

La randonnée pédestre et VTT du 13 avril :

Le dimanche 13 avril 2014, l'association Lagny VTT et la municipalité ont organisé la randonnée pédestre et VTT annuelle.

Cette année encore, la manifestation a connue un véritable succès. 1866 personnes sont venues randonner sur les chemins de Lagny et du pays des sources.

Cette manifestation nous permet de faire connaître notre village aux personnes de la région et quelques fois aux visiteurs venant d'assez loin. Lagny y gagne chaque année un peu plus en notoriété.

Nous tenons à remercier, l'association Lagny VTT, les bénévoles du village qui œuvrent à la réussite de cet évènement.

Nous remercions également les nombreux participants de la commune qui par leur présences encouragent et récompensent le travail des associations.

Nous présentons également nos excuses pour le léger désagrément que les riverains, qui ne participent pas à la marche, subissent cette matinée.



**1866 participants sur
notre stade.**





Sylvie et Luc ont fait découvrir
Lagny au public avec leurs
calèches



Les cloches de Pâques passent aussi à Lagny !

Le comité des fêtes qui a déjà la charge d'être le représentant du père Noël en décembre est aussi chargé d'organiser la chasse aux œufs pour nos chères têtes blondes en avril.



43 enfants de la commune
ont chassé l'œuf, le lapin
et la cocotte en chocolat





Les grands ont compté, trié, partagé et les petits ont été studieux et tellement sages qu'ils ont mérité un goûter et des chocolats

Merci au comité des fêtes pour cet après-midi,

Merci à Mr et Mme Lucas d'avoir permis aux cloches de semer les chocolats dans leur pâture.

Et merci aux enfants d'avoir été aussi sages dans la salle des fêtes.

Les cloches ont dû le voir et passeront certainement de nouveau l'année prochaine.



❖ Les rendez-vous importants :

Cérémonie du 8 Mai 2014

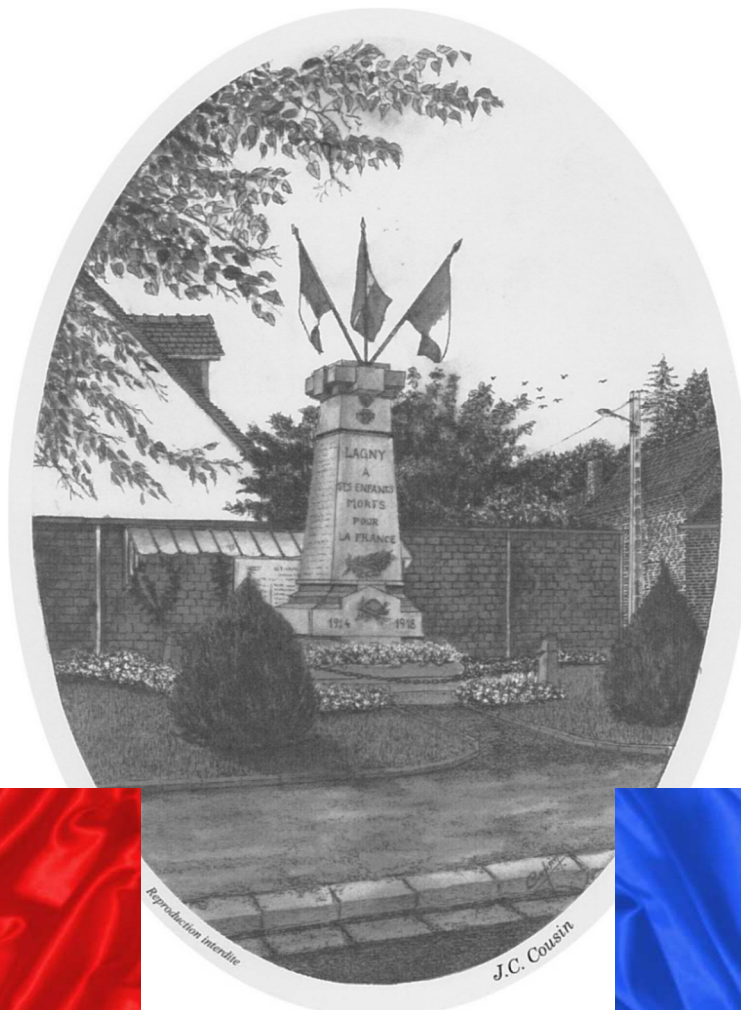
RDV à 11h15 place de la mairie

Défilé à 11h30

Dépôt de gerbe aux monuments

Suivi d'un verre de l'amitié

à la salle des fêtes.





DIMANCHE 11 MAI 2014



LAGNY

Concours

De



PETANQUE

Ouvert à tous, Inscription sur place dès 10h30.

10 € la doublette

Prime aux 3 premières équipes -Filet garni pour tous

RESTAURATION – BUVETTE

STADE DE LAGNY

Comité des fêtes de Lagny

Tél : 09.50.39.67.47

L'association se réserve le droit de modifier les prix si le concours n'est pas complet.



La fête du village le 7/8/9 juin 2014



LE SAMEDI 7 JUIN

Fête foraine à partir de 16 h

16 h Trail de la Montagne de Lagny

20 h Repas Champêtre avec Orchestre

(coupon de réservation en dernière page de ce bulletin)



LE DIMANCHE 8 JUIN

6 h 30 Brocante (réservation au 03 44 93 03 71)

11 h 30 Animation Musicale

11 h 30 Restauration, Buvette, Fête Foraine

14 h Animation Musicale

LE LUNDI 9 JUIN

16 h Dépôt d'une gerbe de fleurs au Monument aux Morts

16 h 30 Pot de l'Amitié

17 h 30 Tours de Manèges Gratuits





La fête du village le 7/8/9 juin 2014



RETENEZ
DIMANCHE 8 JUIN 2014
13^{ème} BROCANTE
LAGNY

VIDEZ VOS GRENIERS !!

Organisée par les Sapeurs-Pompiers de Lagny

Renseignements au 03.44.93.03.71 aux heures de repas

Prix du mètre : 1,50 €

Exposants, tous commerçants, artisans et particuliers

**Les emplacements non occupés après 8 heures, seront
recouverts**



Les commémorations :

❖ Le centenaire de la première guerre mondiale :

Notre village se trouvant sur le front de la Première Guerre mondiale, fut, dès le début des hostilités, occupé par un régiment d'Uhlans de l'armée Allemande.

Durant cette occupation, le 19 septembre 1914, à la droite de la Mairie, les Allemands ont fusillé : Picart Paul, maire ; Flamant Denis, curé ; Lavacquery Fernand ; Lavacquery Octave ; Leclerc Jules. Pris comme otages, ils ont été obligés de creuser leur tombe avant de mourir fusillés en représailles d'une attaque imaginaire. Un garde allemand paniqué aurait tiré suite à un bruit suspect.

Une plaque commémorative au nom des suppliciés est apposée au mur de la mairie.



Dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre, la municipalité a décidé de rendre hommage aux cinq hommes de Lagny, dont le Maire, fusillés.

Nous commémorerons cet événement tragique le 19 sept 2014.

Nous donnerons plus d'informations sur le déroulement de cette journée lors du prochain bulletin d'information.





Informations utiles :

❖ Les Nids d'insectes :



- Si vous êtes confrontés à des nids d'insectes (frelons, guêpes.)

Appelez directement vos pompiers du CPI Lagny au 06 81 85 54 86, l'intervention sera gratuite car par le 18 celle-ci est payante.

❖ Les nuisances sonores

Suite à de nombreuses plaintes en mairie, nous vous rappelons qu'il faut respecter son voisinage et à plus forte raison qu'à la nuit tombée, les habitants souhaitent se reposer. Le village a tendance à être de plus en plus bruyant et agité le soir. Merci de penser au voisinage.

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'utiliser des outils motorisés type tronçonneuse ou tondeuse le dimanche à partir de 12 h.

Nous vous demandons de respecter la tranquillité de vos voisins tous les jours, mais que le dimanche puisse rester un moment de repos en famille.



❖ Les feux de jardins

Comme indiqué dans le compte rendu du conseil municipal du 04 avril 2014, les feux de jardins sont toujours interdits dans la commune, et qu'ils sont maintenant sanctionnés d'une amende de 3^{ème} classe d'un montant de 450 € à partir du 15 mai 2014.

Cette délibération a été prise suite à de nombreuses plaintes de riverains en mairie.

Nous vous invitons donc à vous rendre à la déchetterie de Lassigny pour vous débarrasser de vos déchets végétaux.

Nous comptons sur votre civisme et votre savoir vivre, dans le cas contraire, la gendarmerie ou le Maire pourront dresser un procès-verbal.

➤ La déchetterie de Lassigny

Les conditions d'accès

Le SMVO a mis en place un système de contrôle par carte d'accès afin d'améliorer l'accueil des usagers particuliers ou professionnels. Ce système de gestion informatique permet d'assurer le contrôle des usagers et le suivi de la déchetterie (fréquentation, flux des déchets...).



Comment obtenir une carte ?

Les particuliers, les collectivités et les professionnels doivent remplir un formulaire disponible en déchetterie ou sur internet : www.smvo.fr

Pour les particuliers, l'accès est gratuit sur l'ensemble du réseau VERDI (soit 22 déchetteries). Consulter le règlement intérieur des déchetteries à l'usage des particuliers.



Horaire unique, c'est plus pratique !

Toutes les déchetteries du réseau VERDI ont le même horaire et cela quelle que soit la saison.

Du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le dimanche de 9h à 12h

Fermé : le lundi et les jours fériés

▶ N° Vert 0 800 60 20 02
APPEL GRATUIT

❖ La sécurité du village et le dispositif Voisins Vigilants.

Le dispositif Voisins Vigilants a été mis en place dans notre village.

Fondé sur l'entraide des habitants d'un village, le programme « voisins vigilants » a pour but d'encourager les citoyens à réduire ou à prévenir la délinquance dans leur voisinage.



Le programme est basé sur le principe d'entraide. Nos voisins, qui nous connaissent et connaissent notre véhicule, peuvent être les premiers à apercevoir un cambrioleur à notre porte. Un gendarme qui patrouille dans notre quartier ne saura pas nécessairement que la personne qui se trouve dans notre cour est un étranger alors que votre voisin le saura tout de suite.

En apprenant à nous connaître nous serons à même de remarquer les personnes ou les véhicules suspects dans notre village.

Les habitants d'un quartier qui font cause commune dans un esprit de solidarité, peuvent participer efficacement à la prévention de la délinquance.

Nul besoin, d'être enregistré comme « voisin vigilant » pour être attentif à ses voisins. Ouvrons l'œil, Il en va de notre sécurité à tous.

Que ce soit pour prévenir la délinquance ou porter assistance à l'un d'entre nous.

Si vous avez des soupçons, n'hésitez pas, appelez la Gendarmerie !

- composez le 17
- assurez-vous de pouvoir décrire les personnes, véhicules ou circonstances avec le plus de précisions possibles.
- continuez à surveiller les personnes ou activités suspectes de loin jusqu'à ce que la gendarmerie arrive.
- n'essayez pas d'appréhender ou de poursuivre un suspect
- n'essayez pas de confirmer vos soupçons en vous approchant d'une maison ou d'un véhicule ou un délit peut être commis ou est en cours d'exécution. Mettez-vous à l'abri du danger.



Quelques conseils de la Gendarmerie

Les bons gestes lorsque vous êtes chez vous

En cas de cambriolage



- Ne touchez à rien !
- De chez votre voisin, prévenez immédiatement par téléphone la brigade de gendarmerie.
- Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (véhicule, langage, vêtements...).
- Avant l'arrivée de la gendarmerie, protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :
 - ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
 - interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.
- Déposez plainte à la brigade de votre choix. Munissez-vous d'une pièce d'identité.
- Faites opposition auprès de votre banque pour vos chèquiers et cartes de crédit dérobés.
- Déclarez le vol à votre assureur.



Se prémunir contre le vol à la fausse qualité

- Si une personne se présente à l'interphone ou frappe à votre porte, utilisez le viseur optique et l'entrebâilleur.
- Soyez vigilant lorsque des employés du gaz, de l'électricité, de la poste, des opérateurs pour des lignes internet ou téléphoniques, des policiers ou gendarmes se présentent chez vous. Même si la personne est en uniforme, demandez-lui de présenter une carte professionnelle, un ordre de mission ou un justificatif d'intervention. Si vous avez un doute, ne la laissez pas entrer.
- Vous pouvez lui proposer un autre rendez-vous afin de vous laisser le temps de procéder aux vérifications nécessaires.
- Si vous effectuez un contre-appel, utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession (figurant généralement sur les avis d'échéance et les factures) et non pas ceux donnés par la personne qui se présente ou vous appelle.
- Si vous faites entrer une personne chez vous, essayez de solliciter la présence d'un voisin, accompagnez-la dans tous ses déplacements à l'intérieur de votre domicile.
- Ne divulguez en aucun cas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur.
- Ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs. Sachez que pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours.



En cas d'agression

- N'opposez aucune résistance, votre vie est plus précieuse que vos biens.
- Si un agresseur tente d'arracher votre sac, ne résistez pas, surtout si ce dernier est à scooter ou à rollers, vous risqueriez d'être traîné au sol et gravement blessé.
- Appelez au secours en criant aussi fort que vous le pouvez. Si vous disposez d'un sifflet, n'hésitez pas à l'utiliser ; il attirera plus facilement l'attention des passants.
- Notez le signalement de votre agresseur : âge apparent, taille, corpulence, couleur de la peau, couleur et coupe de cheveux, signes particuliers, tenue vestimentaire.
- Si vous le pouvez, relevez les caractéristiques du véhicule utilisé (couleur, type, marque, numéro d'immatriculation), direction de fuite, etc.
- Alertez immédiatement la police ou la gendarmerie en composant le 17 ou le 112.
- Déposer plainte est un droit. C'est aussi un devoir qui permet aux professionnels de la police et de la gendarmerie de connaître un fait sanctionné par le Code pénal. Ils pourront ainsi en rechercher les auteurs qui seront déférés à la justice.



❖ Annexe des pages fête communale

Coupon de réservation du repas du Samedi **07 juin à 20 h**

MENU ADULTES - 6 €uros

Entrée

Jambon à l'os / frites

Dessert

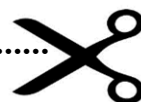
MENU ENFANTS - 3 €uros

Saucisse / frites

Dessert

BOISSON NON COMPRISE

***Coupon de réservation à retourner dans la boîte aux lettres de la
mairie avant le 4 Juin 2013***



Nombre de repas à 6 €

Nombre de repas à 3 €

NOM :

Prénom :

Règlement à l'ordre de Lagny Omnisports